

ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

2e A V I S

complémentaire

sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

Réunie en séance plénière le 30 novembre 1977, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a ratifié l'avis d'urgence émis le 23 novembre 1977 par son Bureau, à la demande de Monsieur le Président du Gouvernement et de Monsieur le Ministre du Travail, sur les amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cette occasion, la Chambre a tenu à ajouter deux remarques aux observations que l'avis prérappelé consacre au nouveau texte de l'article 12/3 du projet, en l'occurrence à la proposition de généraliser la préretraite obligatoire.

La Chambre considère l'intention d'étendre la préretraite obligatoire au secteur public, d'une part, comme un début de démantèlement du régime de pension de la fonction publique - qui n'est pas du domaine de la sécurité ni de celui de la solidarité sociales. D'autre part elle y voit une grave atteinte au statut, puisque la proposition revient à contraindre les agents à abandonner les fonctions - dont ils sont chargés à vie - en dehors des règles statutaires garantissant leur inamovibilité et partant leur indépendance.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics oppose donc son refus le plus catégorique à l'inclusion de la fonction publique au régime de la préretraite obligatoire.

Par contre, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics appuyerait toute mesure légale qui, sur une base volontaire et dans le respect des principes de leurs régimes de pension respectifs, permettrait aux enrôlés de force, aux anciens combattants, aux maquisards, aux prisonniers et déportés politiques à prendre une retraite prématurée même avant qu'une éventuelle incapacité physique ne devienne manifeste.

Si le pays est prêt à faire des efforts financiers pour résoudre des problèmes sur le marché de l'emploi par le dégagement d'un certain nombre de travailleurs, il convient en effet de songer d'abord à tous ceux qui, dans leur jeunesse ont sacrifié leurs forces et leur santé au pays. C'est donc aux victimes du nazisme qu'il faudrait en premier lieu offrir la possibilité de quitter prématurément le travail et de jouir de quelques années sans contraintes économiques en compensation des souffrances que la guerre leur a imposées.

Ainsi délibéré en séance plénière date qu'en tête.

Le Secrétaire,



Le Président,

